Mairie de ROOST-WARENDIN
T. 03 27 95 90 00
www.ville-roostwarendin.fr
270 rue Pierre Brossolette-59286 ROOST-WARENDIN

ADM – 2019 –141

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT RÉGLEMENTANT LA SECURITE DES BAIGNADES SUR LA COMMUNE DE ROOST WARENDIN

Le Maire de Roost-Warendin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'article L 1332-1 et L 1332-2 du Code de la santé publique,

Considérant que les plans d'eau du parc du Château de Bernicourt, de l'étang du Clair des Tourelles, le parcours des Senteurs et Couleurs et celui du terril de l'Escarpelle ne sont pas aménagés pour la baignade et que leur utilisation à cette fin est de nature à porter atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes pour les raisons suivantes : de la qualité de l'eau, de la boue, de la vase et de la profondeur,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire d'édicter une interdiction de baignade en ces lieux,

SOUS-PREFECTURE DE DOUAI
26 JUIN 2019
ARRIVEE

ARRETE

Article 1 - INTERDICTION

La baignade est formellement interdite aux lieux : du parc du Château de Bernicourt, de l'étang du Clair des Tourelles, le parcours des Senteurs et Couleurs et celui du terril de l'Escarpelle.

Article 2 – SANCTIONS

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal. Des panneaux seront apposés sur place, afin d'en informer la population. Les services techniques auront la charge de la pose des panneaux

Article 3 – RESPONSABILITE

Le non respect du présent arrêté se ferait aux risques et périls du contrevenant. La responsabilité de la commune serait dégagée en cas d'accident.

Article 4 – EXECUTION

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis :

- Monsieur le Sous-Préfet de Douai,
- La Police Nationale de Douai
- La Police Municipale de Roost-Warendin
- Le responsable des Services Techniques

Fait à Roost-Warendin, le 17 juin 2019

Le Maire,

MAIRIE de ROOST-WARENDIN (Nord)

LIONEL COURDAVAULT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille sur le site Internet « www.telerecours.fr », rubrique « Télérecours citoyen » dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication et/ ou notification.